

POLE ENTREPRISES

SECTEUR ECONOMIE TOURISTIQUE

DISPOSITIF D'INTERVENTION REGIONALE HEBERGEMENTS TOURISTIQUES 2014

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à soutenir les projets présentés par des entreprises, des particuliers, des associations ou des collectivités eu égard aux priorités stratégiques fixées par le Conseil Régional de Lorraine pour le développement qualitatif de l'offre d'hébergement touristique, à savoir :

1. Le renforcement d'une image identitaire régionale de qualité et de modernité
2. La valorisation du patrimoine touristique lorrain
3. Le développement d'investissements et de pratiques de développement durable
4. Le développement d'une offre touristique adaptée

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Sont concernés les projets structurants de création, extension, rénovation/modernisation, ou reprise-transmission (Pour les hôtels ou hôtels restaurant uniquement. Investissements obligatoires dans ce cas ; le seul rachat du fonds de commerce ne pourra être pris en compte de façon isolée) dans les types d'hébergements prioritaires suivants :

- Les meublés de tourisme (gîtes en milieu rural et city break en milieu urbain) et les chambres d'hôtes, labellisés au minimum 4 épis « Gîtes de France », 4 clés « Clévacances » en milieu rural ou « City break » en milieu urbain. La labellisation devra être maintenue pour une période minimum de 5 ans ;
- Les campings classés 3* minimum et 2* qui atteindront le 3* avec la labellisation obligatoire « Camping Qualité » après travaux ; Implantation d'Habitats Légers de Loisirs (HLL), de Résidences Mobiles de Loisirs (RML) ;
- Les hôtels ou hôtels-restaurants 3* minimum (ou 2* qui atteindront le 3* nouvelles normes après travaux) afin d'améliorer la compétitivité de l'économie touristique régionale et de favoriser le maintien d'une hôtellerie indépendante de qualité maillant le territoire régional. L'adhésion à un label national reconnu constituera un atout supplémentaire. De façon complémentaire, les hôtels classés 2* minimum (ou 1* qui atteindront le 2* nouvelles normes après travaux), situés en milieu rural, pourront également être aidés ;
- Les hébergements insolites de qualité conçus avec des structures permanentes (construction ou structure en dur), disposant d'un « classement insolite » (Gîtes de France ou Clévacances) et orientés vers une logique de développement durable dans leurs choix d'investissement : cabane dans les arbres, roulotte, (hormis tipis et yourte).

Un seul type d'hébergement par porteur de projet (hors collectivité) pourra être financé par le CRL.

Rappel réglementation :

La loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 confie à ATOUT France la gestion des dispositifs de classement de tous les hébergements touristiques marchands. (cf. site internet : www.atout-france.fr)

L'arrêté du 17 août 2010 fixe les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

BENEFICIAIRES

Le dispositif Hébergements touristiques 2014 s'adresse aux structures propriétaires d'un équipement ou site d'hébergement à vocation touristique sur le territoire régional lorrain, quelle que soit la nature juridique du porteur de projet (collectivité, association, entreprise, particulier), engagées dans une démarche de classement / labellisation nationale obligatoire pour les meublés de tourisme et insolites (Gîtes de France ou Clévacances).

- **Pour les Hôtels** : Peuvent bénéficier du présent dispositif les SCI avec bail commercial et ayant une activité hôtelière, les entreprises individuelles ou les sociétés commerciales exploitant un hôtel ou hôtel-restaurant, une résidence de tourisme (par référence de l'arrêté de classement en vigueur) ou un équipement touristique.
- **Pour les meublés de tourisme, les chambres d'hôtes, les campings et les hébergements insolites** : Peuvent bénéficier du présent dispositif toute personne physique ou morale, non professionnelle de l'industrie hôtelière et/ou de la restauration. Sont exclus du bénéfice du présent dispositif les cafetiers.

TERRITOIRES

Le projet doit être situé en Lorraine.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Pour les Hôtels** :

L'établissement doit répondre à une vocation touristique et relever du classement 3* minimum (ou 2* qui atteindra le 3* nouvelles normes après travaux). L'établissement doit être indépendant d'une chaîne hôtelière (les franchises sont admises, sous réserve d'une autonomie réelle de gestion et d'absence de participation du groupe franchiseur dans le capital de la société d'exploitation).

De façon complémentaire, peuvent également être aidés les établissements relevant du classement 2* minimum en milieu rural (ou 1* qui atteindra le 2* nouvelles normes après travaux).

L'hôtelier doit s'engager à ne pas revendre son établissement durant les 5 années qui suivent la fin des travaux ou les 3 ans s'il s'agit d'une reprise de l'activité.

Hôtels relevant de la catégorie 3* :

- Construction et extension : l'investissement minimum requis est de 110 000 € HT. La dépense éligible est constituée du coût HT des travaux de construction et d'extension (hors acquisition d'équipements mobiliers et d'éléments non fixes de décoration). En construction, le projet doit compter un minimum de 6 chambres et relever du classement **3* après travaux**.
- Modernisation d'un établissement et/ou reprise transmission : l'investissement minimum requis est de 55 000 € HT pour les travaux de rénovation. Le projet doit porter sur un minimum de 5 chambres. Les dépenses éligibles ne concernent pas les travaux d'entretien régulier, les mises aux normes, l'acquisition d'équipements mobiliers et d'éléments non fixes de décoration.
- Création - Modernisation des équipements collectifs (dans le cadre d'un projet global de rénovation de l'établissement): l'investissement minimum requis est de 45 000 € HT. La

dépense éligible est constituée du coût HT des travaux de création ou de rénovation d'équipements collectifs, y compris les gros équipements de cuisine.

Hôtels relevant de la catégorie 2* en milieu rural :

- Construction et extension : l'investissement minimum requis est de 50 000 € HT. La dépense éligible est constituée du coût HT des travaux de construction et d'extension (hors acquisition d'équipements mobiliers et d'éléments non fixes de décoration). En construction, le projet doit compter un minimum de 6 chambres et relever du classement 2* après travaux.
- Modernisation d'un établissement et/ou reprise transmission : l'investissement minimum requis est de 25 000 € HT pour les travaux de rénovation. Le projet doit porter sur un minimum de 5 chambres. Les dépenses éligibles ne concernent pas les travaux d'entretien régulier, les mises aux normes, l'acquisition d'équipements mobiliers et d'éléments non fixes de décoration.
- Création - Modernisation des équipements collectifs (dans le cadre d'un projet global de rénovation de l'établissement) : l'investissement minimum requis est de 25 000 € HT. La dépense éligible est constituée du coût HT des travaux de création ou de rénovation d'équipements collectifs, y compris les gros équipements de cuisine.

• Pour les Meublés de Tourisme (Gîtes, city break et chambres d'hôtes) :

- Seuil de recevabilité des dossiers : 10 000 € de dépenses subventionnables.
- Tout porteur de projet pourra bénéficier d'une aide pour la création de 3 gîtes labellisés 4 épis Gîtes de France, 4 clés Clévacances ou la création de 5 chambres d'hôtes labellisées 4 épis Gîtes de France, 4 clés Clévacances ou équivalent (*dérogation possible au cas par cas pour des prestations de haute qualité permettant de compenser 1 critère non rempli*).
- Construction, extension, rénovation : de meublés de tourisme : gîtes et chambres d'hôtes labellisés avec les normes d'un label reconnu sur le plan national (Clévacances, Gîtes de France, City Break Gîtes de France pour les hébergements urbains). A l'issue du programme d'investissement, l'hébergement devra obligatoirement faire l'objet d'une labellisation 4 épis Gîtes de France minimum, 4 clés Clévacances minimum ou équivalent.

La validation du projet par le CAUE pourra être requise.

- Obligations particulières :

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- louer son meublé à la clientèle touristique au minimum du 1^{er} mai au 30 septembre et à maintenir sa destination touristique pendant 10 ans. (A tout moment, le maître d'ouvrage peut être appelé à produire des justificatifs de location prouvant que l'engagement de mise en location est respecté : contrats, factures, ...),
- être impliqué dans une démarche qualité,
- participer activement au réseau animé par l'Observatoire Régional du Tourisme (fourniture de données de fréquentation),
- ne pas revendre son établissement durant les 5 années qui suivent la fin des travaux ou les 3 ans si c'est une reprise de l'activité,
- maintenir son adhésion au label Gîtes de France ou Clévacances pour une période d'au moins 5 ans.

- **Pour les hébergements de plein air - campings – HLL ou RML :**

- Seuil de recevabilité des dossiers : **10 000 € HT** de dépenses subventionnables.
- Création de campings classés 3* minimum et labellisés « camping Qualité » obligatoire après travaux.
- Modernisation/amélioration de la qualité et de l'accueil des campings classés 3* minimum ou permettant d'accéder à ce classement 3*.
- Implantation de HLL ou de RML

- **Pour les Hébergements Insolites permanents : (roulottes, cabanes dans les arbres,...Hormis tipis et yourtes)**

- Installation dans un camping classé minimum 3*
- Installation hors camping 3*, **obligation** d'un « classement insolite » Gîtes de France ou Clévacances.
- Obligations particulières :
 - L'implantation de l'hébergement doit être réalisée dans un cadre réglementaire (joindre l'autorisation administrative d'implantation).
 - L'environnement de l'hébergement doit être exempt de nuisances (sonores, visuelles, olfactives...).
 - L'environnement de l'hébergement est de qualité, aménagé, avec une bonne intégration dans le paysage.
 - Il doit y avoir au minimum un mode de chauffage sécurisé permettant une température de 19°C dans toutes les pièces, l'électricité et l'eau potable...
 - L'aménagement intérieur et le mobilier sont en cohérence avec la typologie de l'hébergement.
 - L'ensemble doit être dans un très bon état d'entretien et de propreté permanent (literie de qualité...).
 - Sanitaires privatifs dans l'hébergement (en rapport avec la capacité d'accueil) ou à proximité immédiate (ex. bloc sanitaire).
 - Les voies d'accès et le cheminement extérieur sont aménagés et carrossables (éclairage extérieur...).

CRITERES DE SELECTION

Le projet sera examiné dans sa dimension géographique, en fonction de l'offre touristique environnante et tenant compte de son ancrage dans l'une des 16 « Destinations Phares » déterminées dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Economie Touristique. L'objectif étant de proposer une offre touristique comprenant un hébergement classé / labellisé afin d'augmenter la capacité d'accueil de qualité en Lorraine.

Le Conseil Régional de Lorraine appréciera la pertinence du projet touristique sur la base des critères suivants :

- création d'emplois
- qualité de l'hébergement
- intégration dans la zone touristique concernée
- exemplarité du projet (innovation, intégration paysagère et démarche de développement durable, à savoir la prise en compte de critères environnementaux : gestion économe de l'énergie, de l'eau, des déchets. Informer les clients sur les actions de l'établissement en matière de développement durable. Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement....).

Priorité sera apportée aux projets créateurs d'emplois et de richesses économiques ainsi qu'aux projets originaux porteurs d'une différenciation lorraine.

L'inscription dans une démarche de labellisation « Tourisme et handicap » sera considérée comme un atout supplémentaire. Pour les projets souhaitant être labellisés « Tourisme et Handicap », il convient alors de produire l'attestation de demande de labellisation permettant de bénéficier de l'aide régionale à l'investissement.

Les décisions relatives au projet n'ayant pas connu un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la décision de la Commission Permanente ou concernant des structures dont la situation économique ou sociale aurait subi une évolution significative avant le versement de l'aide régionale seront à nouveau étudiés pour proposition de prorogation, modification ou annulation par la Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine pour décision modificative.

Par ailleurs, le non-respect des délais de réalisation du programme soutenu, du montant prévisionnel, de l'engagement de maintien des emplois, de l'engagement de labellisation ou de l'activité sur le territoire régional, donnera lieu à demande de remboursement partiel ou total auprès de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Le porteur de projet ayant été retenu à ce dispositif devra attendre 3 ans pour pouvoir représenter un nouveau dossier et s'engage à ne pas revendre son établissement touristique dans les 5 années qui suivent la fin des travaux. Dans le cas contraire, le reversement de l'aide sera demandé au bénéficiaire.

MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

L'aide prendra la forme d'une subvention.

Dans tous les cas, elle est déterminée dans le respect des plafonds communautaires et des dispositions nationales en vigueur, au regard de la taille et de la localisation des entreprises.

- **Pour les Hôtels :**

En cas de construction, d'extension ou de rénovation/modernisation/reprise transmission*, l'aide prend la forme d'une subvention. Elle est plafonnée à 15 % maximum du coût HT des investissements/travaux réalisés, dans la limite de 150 000 € pour les hôtels relevant de la catégorie 3* et plus et de 112 500 € pour les hôtels relevant de la catégorie 2* en milieu rural.

Cette aide est cumulable avec les dispositifs de garantie et financement mis en œuvre par OSEO dans le cadre d'une convention avec le Conseil Régional ou toute autre aide publique dans la limite des plafonds d'intensité et des règles de cumul définis par les encadrements communautaires et nationaux en vigueur.

Niveau de qualité	Dépense subventionnable maximale	Taux maximum d'intervention	Montant maximum de la subvention*
3* et +	1 000 000 € HT	15%	150 000 €
2* en milieu rural	750 000 € HT	15%	112 500 €

* Une majoration de 5% de l'aide pourra être accordée, sur le volet investissement, dans les cas de reprise transmission.

- **Pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes :**

- a. **Base de calcul pour un meublé de tourisme (gîte – city break) :**

Niveau de qualité	Dépense subventionnable maximale	Taux maximum d'intervention	Montant maximum de la subvention
4 épis/clés et plus	100 000 €	20 %	20 000 €

- b. **Base de calcul pour les chambres d'hôtes :**

Niveau de qualité 4 épis/clés et plus	Dépense subventionnable maximale	Taux maximum d'intervention	Montant maximum de la subvention
Hors habitation principale (annexes, dépendances)	25 000 €	20 %	5 000 €
Dans habitation principale	25 000 €	15 %	3 750 €
Projet global structurant**	50 000 €	15 %	7 500 €

** Dans le cas d'un dossier impliquant une activité économique touristique renforcée et s'inscrivant dans un projet structurant (ex. : chambres d'hôtes couplées à une activité de restauration – sous statut « entreprise »), la dépense maximum retenue par chambre d'hôtes pourra aller jusqu'à 50 000 €.

Au cas où les travaux seraient réalisés directement par le propriétaire, seul le coût des matériaux sera pris en compte dans la détermination de la dépense subventionnable.

Les subventions accordées à des personnes physiques ou morales non assujetties à la TVA, sont calculées sur la base de dépenses subventionnables TTC.

- **Pour les hébergements de plein air – campings, HLL, RML et les hébergements insolites permanents :**

a. Base de calcul pour un camping :

Nature du projet	Dépense subventionnable maximale	Taux maximum d'intervention	Montant maximum de la subvention
Camping de tourisme 3* / « camping qualité »	150 000 €	20 %	30 000 €
Camping de tourisme 4* ou 5* / « camping qualité »	200 000 €	20 %	40 000 €

b. Implantation d'Habitats Légers de Loisirs (HLL), Résidences Mobiles de Loisirs (RML), Hébergements Insolites permanents (roulotte, cabane dans les arbres, ...) :

Les habitats devront impérativement s'intégrer harmonieusement dans l'environnement et respecter le cadre. De même, ils s'inséreront dans le prolongement de campings existants et/ou répondront à une demande réelle dans un site à potentialités touristiques :

- **La structure doit avoir déposé un permis d'aménagement définissant les zones d'implantation.**
- Capacité maximum par HLL/RML/Hébergements Insolites : 2 à 6 personnes.

Nature de l'hébergement	Dépense subventionnable maximale	Taux maximum d'intervention	Montant maximum de la subvention
HLL/RML	30 000 €	20 %	6 000 €
Insolites permanents*	50 000 €	30 %	15 000 €

** avec classement obligatoire « Insolite » Gîtes de France ou Clévacances*

HLL/RML = La subvention globale ne pourra dépasser 48 000 € (8 HLL/RML maximum aidés à hauteur de 6 000 € par HLL/RML)

Rappel : Le nombre de HLL dans un camping ne peut dépasser 20 % du nombre total d'emplacements ou correspondre à 35 emplacements pour un terrain de 175 emplacements.

Versement de la subvention

Les modalités de versement des aides votées par la Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine seront spécifiées au cas par cas dans la décision d'attribution de subvention et le cas échéant dans la convention qui sera établie entre la Région et le Bénéficiaire.

- **Pour les Hôtels et les Campings :**

L'aide régionale accordée sera versée comme suit :

Une première avance de 10% sera versée sur production :

- d'une attestation de démarrage de l'opération subventionnée ;
- d'une première facture – quel qu'en soit le montant – relative à cette opération, portant mention du règlement ;

Des acomptes intermédiaires (d'un montant au moins égal à 3 000 €) ou le solde seront versés sur justification des dépenses réalisées à hauteur de la dépense subventionnable.

La justification des dépenses réalisées interviendra comme suit :

- pour les collectivités locales et organismes publics, production d'un certificat chiffré des dépenses effectuées, visé par l'ordonnateur et le comptable public ;
- pour les autres bénéficiaires, production obligatoire des copies de factures correspondant aux dépenses réalisées, portant mention du règlement de la dépense.

Toutefois, pour les organismes qui pourront obtenir la certification de leurs dépenses par un Expert-comptable, Commissaire aux Comptes ou centre de gestion, seul sera produit à l'appui du mandat un état récapitulatif des dépenses effectuées visé par le bénéficiaire et le comptable agréé.

- **Obligation de présenter l'arrêté de classement, soit au moment de l'investissement, soit à l'issue des travaux ; le Conseil Régional de Lorraine se réserve la possibilité de demander les rapports des commissions de sécurité et d'accessibilité.**

- **Pour les Meublés de Tourisme et chambres d'hôtes :**

La subvention ne pourra être versée qu'après obtention de la labellisation correspondant à un niveau 4 épis Gîtes de France, 4 clés Clévacances ou équivalent.

Le mandatement est effectué par **versement unique** sur présentation de la labellisation de l'hébergement (4 épis ou 4 clés), d'une demande de versement, d'un état récapitulatif des dépenses et des copies des factures portant mention du règlement.

Pour les projets labellisés « Tourisme et Handicap » il convient de produire l'attestation de labellisation.

- **Pour les hébergements insolites :**

La subvention ne pourra être versée qu'après obtention du « classement insolite » attribué par Gîtes de France ou Clévacances.

Le mandatement est effectué par **versement unique** sur présentation de ce « classement insolite » attribué pour l'hébergement, d'une demande de versement, d'un état récapitulatif des dépenses et des copies des factures portant mention du règlement.

PROCEDURE D'INSTRUCTION

Toute demande d'aide régionale fera l'objet de l'envoi d'une lettre d'intention préalable à l'engagement du projet, accompagnée ou suivie de la transmission d'un dossier complet au Secteur de l'Economie Touristique.

Cette lettre fera l'objet d'un accusé de réception. Celui-ci vaut autorisation de démarrage des travaux et porte éligibilité des dépenses engagées au titre du projet à partir de cette date (sauf cas particulier) ; mais ne préjuge pas d'un soutien financier régional. De plus, le projet sera instruit dans la limite des crédits inscrits pour cette action au budget de la Région Lorraine.

La date limite de transmission du dossier complet au Conseil Régional de Lorraine est fixée au :

- 18 avril 2014 (cachet de la poste faisant foi) pour un possible passage en Commission Permanente au cours du 2^e ou 3^e trimestre 2014
- 29 août 2014 (cachet de la poste faisant foi) pour un possible passage en Commission Permanente au cours du dernier trimestre 2014.

L'instruction de la demande d'aide est réalisée par le Secteur de l'Economie Touristique en relation directe avec le porteur de projet et les partenaires extérieurs. La décision finale est prise par la Commission Permanente du Conseil Régional de Lorraine après avis de la commission économique.

MODALITES D'EVALUATION

Chaque bénéficiaire d'une aide régionale devra répondre à l'enquête annuelle de fréquentation des structures, menée par l'Observatoire Lorrain du tourisme. Il devra également répondre aux sollicitations du Conseil Régional de Lorraine concernant les données économiques du projet pendant 5 ans suivant la réalisation des travaux (chiffres d'affaires généré, nombre d'employés, nombre de nuitées, ...).

En outre, suite à l'attribution des aides régionales dans le cadre de ce dispositif Hébergements Touristiques 2014, le Conseil Régional se réserve le droit de se rendre, durant l'année n + 1 ou les suivantes, sur le lieu de réalisation des différents projets retenus et subventionnés, afin de constater l'état d'avancement et la réalisation effective des projets.

CONTACT

Région Lorraine
Pôle entreprises / Secteur de l'économie touristique
Place Gabriel Hocquard
CS 81004 - 57036 METZ Cedex 1
Tel : 03 87 33 67 21
Pole.entreprises@lorraine.eu

Il est rappelé que le versement ou le renouvellement d'une aide régionale ne constituent en aucun cas un droit acquis à l'attribution de ladite aide pour celui qui en fait la demande.

De même, la stricte conformité de la demande d'aide ou du projet aux conditions formelles ou aux critères d'éligibilité fixés par le présent dispositif n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée.

En effet, le Conseil Régional conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes politiques du Conseil Régional, la disponibilité des crédits régionaux, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée à la mesure objet du présent dispositif, l'intérêt régional du projet apprécié intrinsèquement mais également de manière plus globale à la lumière de l'ensemble des autres projets présentés au titre du présent dispositif d'intervention régionale.

L'aide régionale ou son renouvellement ne pourront être considérés comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire.

A ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon le Conseil Régional.

ANNEXE I : Les dépenses subventionnables et non retenues selon les types d'hébergements

HOTELS

Obligation de présenter l'arrêté de classement 2 étoiles / 3 étoiles (selon projet) et les accréditations du SDIS prouvant que les installations sont aux normes de sécurité et d'accessibilité

(soit au moment de l'investissement, soit à l'issue des travaux)

Pour les éléments constitutifs du dossier se reporter au dossier type

❖ DEPENSES SUBVENTIONNABLES

- Charpente, toiture, gros-œuvre, génie civil, menuiserie
- Réseaux d'eau et assainissement
- Electricité, gaz (raccordement au réseau existant)
- Téléphone (amenée de fils = branchement)
- Chauffage, sanitaires
- Habillage des murs
- Serrurerie
- Système de projection d'eau dans les plafonds (sprinklers=alarme incendie)
- Honoraires d'architecte, bureau de contrôle, cabinet d'ingénierie, dans la limite de 10 % du total
- Espaces verts, plantations, clôture (5 % du montant global)
- Détection, sécurité, alarme
- Equipements collectifs intérieurs : salle de réunion, restaurant (salles et cuisine, hammam, sauna, salle de remise en forme...)
- Equipements collectifs extérieurs : piscine,

❖ DEPENSES NON RETENUES

- Frais de publications, notariés, financiers, de dossiers, tirages de plans
- Travaux de mise aux normes
- Terrain, achat de bâtiment
- Voirie, parking
- Enseigne, vitre
- Matériel de manutention et de levage (ascenseurs, monte-charges, palans)
- Extincteurs
- Postes téléphoniques, standard, postes informatiques
- Factures antérieures à la date de réception des premiers éléments de dossier

MEUBLES DE TOURISME (GÎTES et CHAMBRES D'HOTES)

Obligation de présenter l'arrêté de classement 4 épis Gîtes de France ou 4 clés Clévacances (soit au moment de l'investissement, soit à l'issue des travaux)

Pour les éléments constitutifs du dossier se reporter au dossier type

- **Nature des travaux subventionnables :**

❖ **Seront subventionnables : (hors pièces privées)**

- Les travaux de gros-œuvre (maçonnerie, menuiserie, toiture, ...).
- La réfection d'installations électriques.
- L'installation de sanitaires.
- La mise en place de systèmes de chauffage.
- Le gros mobilier, lorsqu'il s'agit d'une création.
- Les travaux de papiers peints, peintures, dans la mesure où ils seront intégrés à un plan global d'aménagement.
- Les honoraires d'architectes.
- Les travaux paysagers et d'aménagement des abords lorsqu'ils sont intégrés à un projet global (local à vélo).

En ce qui concerne les divers travaux d'aménagement, le demandeur devra veiller à leur bonne intégration à l'environnement.

❖ **Obligations particulières**

- L'engagement d'adhérer pendant au moins 5 ans à un label de qualité reconnu sur le plan national (Gîtes de France ou Clévacances ; fournir l'attestation), offrir le meublé en location à des touristes, au minimum du 1^{er} mai au 30 septembre pendant 10 ans.
- Attestation précisant le niveau de qualité qui sera atteint après travaux.
- Assurer la promotion de la Région (la structure se rapprochera du CRT pour mettre à disposition de la documentation).
- Diffuser toutes informations touristiques.
- Mentionner leur établissement dans le guide des hébergements édité par le Comité Régional du Tourisme.
- Participer aux actions de formation initiées notamment par la Chambre de Commerce et d'Industrie, les structures « labellisantes » comme Gîtes de France ou tout organisme régional ou départemental.
- Faire état du soutien régional dans le cadre de toute communication.
- Participer activement au réseau animé par l'Observatoire Lorrain du Tourisme (communication de données de fréquentation).

CAMPINGS

**Obligation de présenter l'arrêté de classement 3 étoiles (ou plus selon projet) et le label
« camping qualité »
(soit au moment de l'investissement, soit à l'issue des travaux)**

Pour les éléments constitutifs du dossier se reporter au dossier type

❖ Sont subventionnables :

- Les travaux de gros œuvre liés à l'aménagement des emplacements, des hébergements, des équipements sanitaires, du bureau d'accueil, des locaux de détente ou d'accueil de groupes la création de piscine.
- L'aménagement des réseaux divers lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une restructuration (tout travaux d'entretien est exclu).
- Les travaux nécessaires à l'obtention du label Camping Qualité (démarche menée par la FRHPA).
- Les végétaux (essences locales) utilisés pour la délimitation des emplacements ou les aménagements paysagers et uniquement dans le cadre d'un plan global d'aménagement.
- Les honoraires d'architectes.
- Les honoraires de paysagistes.
- Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles
- Implantation d'Habitats Légers de Loisirs (HLL), Résidences Mobiles de Loisirs (RML), d'Hébergements Insolites (roulotte, cabane dans les arbres, ...).
- Installation d'espaces de service pour camping-cars sur aires de stationnement
- Equipements complémentaires de baignade conformes à la réglementation en vigueur.
- Equipements culturels ou sportifs, aires de jeux.
- Gros matériel d'entretien (mini-pelle, tondeuse...).
- Equipements de sécurité (barrières automatiques...).
-

En ce qui concerne les divers travaux d'aménagement, le demandeur devra veiller à leur bonne intégration à l'environnement.

Au cas où les travaux seraient réalisés directement :

- Par l'exploitant du camping, seul le prix des matériaux utilisés sera pris en considération pour le calcul de la subvention.

❖ Obligations particulières

- S'engager à maintenir l'activité pendant 10 ans et à la non revente des HLL/RML/Hébergements Insolites pour la même période de 10 ans.
- Assurer la promotion de la Région.
- Diffuser toutes informations touristiques.
- Mentionner l'établissement dans le guide des hébergements édité par le Comité Régional du Tourisme.
- Participer aux actions de formation initiées notamment par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air ou tout organisme régional ou départemental.
- Faire état du soutien Régional dans le cadre de toute communication.
- S'engager à prendre connaissance des démarches qualité et s'y associer si possible (FRHPA – CCD).

INSOLITES

Les hébergements dits « insolites » labellisés « insolite » par Gîtes de France ou Clévacances selon leur Charte de Qualité Nationale.

Pour les éléments constitutifs du dossier se reporter au dossier type

❖ **Sont subventionnables :**

- Les cabanes dans les arbres
- Les roulottes
- Et autres hébergements insolites
(Exception faite des yourtes et tipis)

❖ **Les critères pour être classé « insolite » :**

- L'implantation de l'hébergement doit être réalisée dans un cadre réglementaire (joindre l'autorisation administrative d'implantation)
- L'environnement de l'hébergement doit être exempt de nuisances (sonores, visuelles, olfactives....)
- L'environnement de l'hébergement est de qualité, aménagé, avec une bonne intégration dans le paysage
- Il doit y avoir au minimum un mode de chauffage sécurisé permettant une température de 19 °C dans toutes les pièces, l'électricité et l'eau potable....
- L'aménagement intérieur et le mobilier sont en cohérence avec la typologie de l'hébergement
- L'ensemble doit être dans un très bon état d'entretien et de propreté permanent (literie de qualité...)
- Sanitaires privatifs dans l'hébergement (en rapport avec la capacité d'accueil) ou à proximité immédiate (ex : bloc sanitaires)
- Les voies d'accès et le cheminement extérieur sont aménagés et carrossables (éclairage extérieur...)

ANNEXE II : Préconisations

- Attestation sur l'honneur du porteur et autorisation nécessaire à l'ouverture et à l'exploitation de son projet.
- Diffuser toutes informations touristiques.
- Informer le CRT en vue de l'inscription de l'établissement dans le guide des hébergements.
- Participer aux actions de formation initiées notamment par la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air ou tout organisme régional ou départemental.
- Faire état du soutien Régional dans le cadre de toute communication, publicité, brochure (« projet réalisé avec le concours de la Région Lorraine »).
- S'engager à prendre connaissance des démarches qualité et s'y associer si possible (FRHPA – CCI).
- Participer activement au réseau d'Observation Régionale du Tourisme (communication des données de fréquentation).

ANNEXE III



DISPOSITIF D'INTERVENTION REGIONALE HEBERGEMENTS TOURISTIQUES 2014

(Hôtels, Meublés de Tourisme, Chambres d'hôtes, Campings et Insolites)

DOSSIER TYPE DE DEMANDE D'AIDE

Le Schéma Lorrain de Développement Durable de l'Economie Touristique 2013-2020 a identifié des objectifs ambitieux pour le tourisme, filière d'avenir, dans notre région.

L'un des axes de développement du Schéma est le soutien et le développement de l'hébergement de qualité en Lorraine. L'objectif est de proposer une offre d'hébergements de grande qualité pour de nouvelles clientèles et de structurer des pôles d'hébergements adaptés à la demande actuelle.

En effet, les hébergements « fixent » les clientèles touristiques sur le territoire et génèrent des retombées économiques directes. Le chiffre d'affaires des hébergements touristiques marchands représente environ 280 millions d'euros en Lorraine.

L'échelon régional demeure le principal pivot de développement et de l'organisation touristique et le Conseil Régional entend jouer son rôle pour ce secteur économique qui représente un enjeu majeur pour la Lorraine.

En 2014, les projets en matière d'hébergement touristique relèvent d'un dispositif d'intervention régionale qui a été lancé par l'Assemblée Régionale lors de la Commission Permanente du 28 février 2014.

Le présent dossier de demande d'aide régionale est le support à la détermination de l'intervention régionale. **Il convient de le remplir de la manière la plus précise et la plus exhaustive qui soit.**

Le Secteur de l'Economie Touristique est présent pour vous accompagner et vous conseiller tout au long de l'élaboration de votre dossier (Contact : Mme Karine MULLER – Tél : 03 87 33 61 70 - karine.muller@lorraine.eu).

Je vous souhaite une pleine réussite dans votre projet.

Madame Rachel THOMAS

Vice- Présidente du Conseil Régional de Lorraine

Déléguée au Secteur de l'Economie Touristique

En charge de l'Economie Touristique et de la Promotion de la Lorraine

I – IDENTIFICATION DU PROJET

Pour quel type d'hébergement touristique candidatez-vous ? (préciser le nombre exact d'hébergements) :

- Hôtel
- Meublé de Tourisme (gîtes, chalet)
- Chambres d'hôtes
- Camping
- Hébergement Insolite (nature à préciser)

Cadre d'intervention :

- Création - Extension
- Rénovation - Modernisation
- Transmission reprise

Quel niveau de classement souhaitez-vous atteindre ?

Hôtel :

- 2 étoiles (en milieu rural)
- 3 étoiles
- 4 étoiles
- Autre

Camping :

- 3 étoiles
- 4 étoiles et +

Gîte/chambres d'hôtes :

- 4 épis ou +
- 4 clés ou +

Insolite :

- Gîtes de France
- Clévacances

II – INFORMATION SUR LE PORTEUR DE PROJET

Structure :

Nom ou dénomination sociale :
Forme juridique :
Date de création et adresse du siège social :
N° SIRET :
Code APE :

Identité du dirigeant :

Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :
Fonction :
Expériences professionnelles : (joindre un cv)

Responsable du projet (interlocuteur) : (si ce n'est pas le même que le dirigeant)

Nom, prénom, qualité :
Adresse :
Téléphone :
Email :

III – PRESENTATION DU PROJET

Objectifs du programme présenté :

Lieu de réalisation du projet :

Période de réalisation des travaux : du / / au / /

Nature des investissements (détails des investissements, coûts et modalités de financement):

- Immobilier (bâtiment, terrain) :

- Matériel :

- Autres :

Descriptif du projet dans son ensemble :

Quelles sont les clientèles visées ?

Préciser les liens avec le territoire d'implantation et les partenariats mobilisés :

Spécifier les études réalisées :

Type d'étude :
Date de réalisation :
Principales conclusions :

IV – COMMENT VOTRE PROJET PREND-IL EN COMPTE LES PARAMETRES LIES AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'ACCESSIBILITE ?

Afin de permettre l'analyse de votre candidature dans les meilleures conditions, merci de répondre de manière précise aux questions suivantes portant sur le développement durable et l'accessibilité :

1 – De quelle manière votre projet a un impact positif sur l'environnement (consommation de ressources, gestion des déchets, déplacements, utilisation d'infrastructures existantes, etc...) ?

2 – De quelle manière votre projet prend en compte la dimension sociale (prise en compte de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, attention au bien être des salariés à leurs poste de travail, démarche participative, etc....) ?

V – LE VOLET FINANCIER POUR LES ENTREPRISES

1) LA SITUATION DE L'ENTREPRISE

- LES FONDS PROPRES DE L'ENTREPRISE

- Montant du capital social (origine, répartition)

- Montant des comptes courants (montant, origine, ...)

- Montant des fonds propres (part des réserves)

- L'ENDETTEMENT DE L'ENTREPRISE

- Montant des dettes à moyen et long terme (valeur d'origine, valeur résiduelle, durée)

- Montant des emprunts court terme (valeur d'origine, valeur résiduelle, durée)

- Banques partenaires (emprunts concernés,...)

- **LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**
 - Modalités de financement (nature du concours, montant, taux,...)

 - Impact sur la structure financière et les charges financières

- **LA TRESORERIE DE L'ENTREPRISE**
 - Détermination du BFR de l'entreprise

 - Modalités de financement du BFR

- **DIVERS POINTS FINANCIERS**
 - Politique de versement des dividendes

 - Participation/Intéressement des salariés

2) **LES IMPACTS ATTENDUS DU PROJET**

Plan de financement

BESOINS	2014	2015	2016	total
<u>Investissements</u> :				
- Immobiliers				
- Immobilier (hors terrain)				
- Autres				
<u>Variation du Fonds de Roulement</u> : FDR				
- Augmentation du besoin				
- Reconstitution du FDR				
<u>Remboursement d'emprunt</u> :				
- Anciens				
- Nouveaux				
<u>Dividendes</u>				
Total des besoins				

RESSOURCES	2014	2015	2016	total
<u>Apports en fonds propres</u> :				
- Capital				
- Comptes courants				
<u>Réalisation d'actifs</u> :				
<u>Capacité d'autofinancement</u>				
- Bénéfices				
- Amortissements				
- Provisions				
- Plus/moins values				
- Réintégration subvention				
<u>Subventions</u> :				
- Aides de l'Etat demandées				
- Aides de la Région demandées				
- Aides du Département demandées				
- Autres aides demandées				
<u>Emprunts</u> :				
<u>Crédit-bail</u> :				
- Mobilier				
- Immobilier				
Total des ressources				
<u>Ecarts</u> :				
- Annuels				
- Cumulés				
<u>Chiffre d'affaires prévisionnel</u> :				
<u>Effectifs prévisionnels</u> :				

<u>Annuité crédit-bail</u> : - Mobilier - Immobilier <u>VNC des immobilisations cédées</u> :				
---	--	--	--	--

**Compte de Résultat Prévisionnel
(pour les entreprises)**

En euros ou milliers d'euros	2014	2015	2016	2017
- Vente de marchandises - Production vendue				
CHIFFRE D'AFFAIRES				
- Dont exportation				
- Production stockée - Production immobilisée				
PRODUCTION TOTALE				
- Coût marchandises vendues - Consommation matières et approvisionnement				
MARGE BRUTE				
<u>Autres consommations :</u> - Dont crédit-bail - Dont personnel intérimaire				
VALEUR AJOUTEE				
- Subvention d'exploitation et production - Charges de personnel - Impôts et Taxes				
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION				
- Autres produits et charges et transfert charges - Reprises sur amortissement et provisions - Dotations aux amortissements - Dotations aux provisions				
RESULTAT D'EXPLOITATION				
- Produits financiers et divers - Charges financières - Variations sur provisions et amort. finan				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS				
- Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles - Variations sur provisions et amort. Exceptionnels - Participations des salariés - Dividendes - Impôts sur les sociétés				
RESULTAT DE L'EXERCICE				
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE				
EFFECTIF				

VI – LE VOLET EMPLOI

➤ LA SITUATION DE L'ENTREPRISE

Evolution des effectifs prévue sur 3 ans

	Année de la demande	n+1	n+2	n+3
CDI				
CDD				
Intérim				
Apprentissage				
Ouvriers et employés				
Techniciens et agents de maîtrise				
Cadres				
Total				

**ATTESTATION
POUR LES ENTREPRISES**

Je soussigné(e), (nom+fonction)

- Certifie que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure collective ;
- Certifie que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Certifie l'exactitude des informations fournies dans le présent dossier de demande d'aide.

Fait à, le,

Signature (+ cachet de l'entreprise) :

**ATTESTATION
POUR LES PARTICULIERS ET COLLECTIVITES**

Je soussigné(e)

domicilié(e)

..... Tél. :

m'engage à répondre aux enquêtes de fréquentation de ma structure d'hébergement réalisées par l'Observatoire Lorrain du Tourisme et à prendre connaissance des formations mises en place en faveur des propriétaires de meublés de tourisme, de chambres d'hôtes et d'hébergements insolites.

Fait à

Le,

RECAPITULATIF DES AIDES PUBLIQUES

1. **LES AIDES PUBLIQUES (TOUS ORGANISMES CONFONDUS) OBTENUES AU COURS DES 3 DERNIERES ANNEES** (y compris les aides aux investissements, à la formation du personnel, à l'innovation et au transfert de technologie, ainsi que les bonifications d'intérêts, les exonérations fiscales ou de charges sociales, les garanties publiques,...)

ORGANISME	NATURE DE L'AIDE	MONTANT	ACCORDEE LE

2. **LES AUTRES AIDES DEMANDEES ET OBTENUES* AU TITRE DU PRESENT PROGRAMME**

ORGANISME	NATURE DE L'AIDE	MONTANT	ETAT D'AVANCEMENT	
			EN COURS D'ETUDE	OU ACCORDEE LE

***dans ce cas, joindre une copie de la décision d'attribution ou une lettre d'intention sans réserve du financeur concerné**

Je soussigné(e), en qualité de représentant légal de
ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention régionale pour le montant indiqué au plan de financement du projet pour la réalisation du projet décrit dans le présent dossier.
Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier, une fausse déclaration pouvant entraîner la non recevabilité de la demande.

J'ai sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet détaillé.

Cachet

Date :

Nom et signature du représentant
légal :

Liste des pièces à fournir
(en deux exemplaires)

➤ **selon le porteur de projet : entreprise, particulier ou collectivité**

- le présent dossier complété et signé ;
- un extrait K-BIS de moins de trois mois ;
- une copie des statuts ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une attestation du chef d'entreprise sur son engagement dans une démarche normalisée de mise en conformité ;
- une attestation de l'obtention d'un concours bancaire à moyen ou long terme ou d'un crédit-bail, accompagné de l'échéancier correspondant, établie par un établissement bancaire.
- les trois dernières liasses fiscales, annexes 1 à 11 ;
- si le dernier bilan remonte à plus de 6 mois, une situation comptable intermédiaire ;
- si SA ou SAS, le dernier rapport annuel du commissaire aux comptes ;
- pour les aides au conseil, un devis de l'organisme conseil accepté par le demandeur.

□ Pour les investissements immobiliers :

- copie de l'acte d'acquisition des terrains et/ou des bâtiments ;
- plans de masse et de situation et avant-projet détaillé ;
- copie de l'arrêté d'attribution du permis de construire et ses annexes ;
- copie des autorisations administratives préalables requises ;
- **devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux ;**
- si crédit-bail : RIB de l'organisme crédit-bailleur et copie du contrat de bail ;
- si intervention d'une SCI : copie des statuts, RIB, contrat de bail et engagement de ne pas modifier les statuts au cours des 3 années du programme, plan d'affaires prévisionnel à 3 ans pour la SCI ;
- si intervention d'une collectivité maître d'ouvrage : copie de la délibération, copie du contrat de bail et plan de financement du projet.

□ Pour les investissements matériels :

- notices techniques des investissements à réaliser ;
- **devis des matériels ;**
- copie des autorisations administratives préalables requises ;
- si crédit-bail : RIB de l'organisme crédit-bailleur et copie du contrat de bail.

**Tableau récapitulatif des pièces à fournir
(merci de bien vouloir cocher les cases correspondantes)**

	Entreprise	Particulier	Collectivité
<u>Selon le porteur du projet :</u>			
Dossier complété et signé	✓	✓	✓
Extrait K-bis moins de 3 mois	✓		
Copie des statuts	✓		
RIB	✓	✓	✓
Attestation obtention concours bancaire/crédit-bail + échéancier	✓	✓	✓
3 dernières liasses fiscales	✓		
Situation comptable si dernier bilan > 6 mois	✓		
Dernier rapport Commissaire aux Comptes si SA ou SAS	✓		
Devis organisme conseil pour aides au conseil (si demandé par le porteur)	✓	✓	✓
<u>Pour les investissements immobiliers :</u>			
Copie acte acquisition terrain et/ou bâtiments	Selon dossier	Selon dossier	Selon dossier
Plan de masse et de situation et avant-projet détaillé	✓	✓	✓
Copie arrêté attribution permis de construire et annexes	Selon dossier	Selon dossier	Selon dossier
Copie autorisations administratives préalables	✓	✓	✓
Devis descriptifs et estimatifs des travaux	✓	✓	✓
Si crédit-bail : RIB organisme crédit bailleur + copie contrat bail	Selon dossier	Selon dossier	Selon dossier
Si intervention SCI : copie statuts / RIB / contrat de bail engagement non modification statuts / plan affaires prévisionnel à 3 ans	Selon dossier	Selon dossier	Selon dossier
Si intervention collectivité maître ouvrage : copie délibération / copie contrat bail / plan de financement du projet.	Selon dossier	Selon dossier	Selon dossier
<u>Pour les investissements matériels :</u>			
Notices techniques	✓	✓	✓
Devis des matériels	✓	✓	✓
Copie autorisations administratives préalables	Selon dossier	Selon dossier	Selon dossier
Si crédit-bail : RIB organisme crédit bailleur + copie contrat bail	Selon dossier	Selon dossier	Selon dossier

✓ Obligatoire pour ce porteur